

Date de publication :

République Française

VILLE DE VENISSIEUX (Rhône)

ARRETE N°ARR2022_0008

**Délégation temporaire des fonctions déléguées
à Monsieur Pierre-Alain MILLET, deuxième adjoint**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 donnant délégation à Monsieur Pierre-Alain MILLET ;

Considérant que Monsieur Pierre-Alain MILLET, 2^{ème} adjoint, est absent pour la période du 19 juillet au 25 août 2022 inclus ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - En l'absence de Monsieur Pierre-Alain MILLET, la délégation :

- Logement
- Développement durable
- Grand Projet de Ville

sera exercée :

- pour la période du 19 juillet au 19 août 2022 inclus, par Madame Saliha PRUDHOMME-LATOUR, 3^{ème} adjointe.

ARTICLE 2 - L'arrêté portant délégation temporaire des fonctions déléguées à Monsieur Pierre-Alain MILLET en date du 28 juin est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié au recueil des actes de la Ville et notifié aux intéressés.

Vénissieux, le 19/07/2022

Le Maire de Vénissieux,

Michèle PICARD